CONTRALI	DE RESERVATIO	ON SEJOURS
NOM DU GROUPE :		M / Mme
ADRESSE :		
	/ILLE :	
	Mail :	
Nom du responsable sur place :	Trail :	Tel portable :
ARRIVEE : Date : Heure :	DEPART	
Les chambres sont disponibles à partir de 16		
Moyen de transport : Voiture ☐ Car ☐ Train ☐ Autre :		
·		
HEBERGEMENT Effectif total : Nbr. pers. en chambre individuelle : Homme(s) : Femme(s) :		
		Homme(s): Femme(s):
	Nbr. de femmes :	Tuesdae diâme :
Stagiaires : Nbr. de garçons :	Nbr. de filles :	Tranche d'âge :
RESTAURATION		
DATES:		
Nbr PDJ		
Nbr Déjeuner		
Nbr Dîner		
Autres (pique-nique, service pause) :		
Infos complémentaires (régimes, allergies) :		
LOCATION SALLES DE REUNION		
1 salle mise à disposition gratuitement avec les formules pension complète		
Nbr de salle(s) supplémentaire(s) : Effectif par salle :		
Date(s): Le(s) Horaires:		
Installation : Format conférence Format réunion Format salle de classe		
INSTALLATIONS SPORTIVES SOUHAITEES		
Discipline :	Niveau :	SOUTHITLES
Équipement(s) :		oraires d'utilisation :
Attribution des équipements sportifs par le Service des Sports de la Ville des Sables d'Olonne		
Date de la demande :	Date de la	a réponse :
Équipements sportifs attribués :	Demande en attente :	Signature de l'Élu aux Sports :
Montant total de la réservation :		ntant de l'acompte :
Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, du règlement d'utilisation des équipements sportifs et des conditions d'utilisation du wifi.		
	Date et signature du responsable précédée de la mention "lu et approuvé"	
INSTITUT SPORTS OCEAN 1 promenade Kennedy		

85100 Les Sables d'Olonne tél: 02 51 95 05 69

REGLEMENT D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX



1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION

L'utilisation des équipements aura toujours lieu dans le respect de la tranquillité publique.

La tenue des usagers devra être adaptée à la pratique sportive.

Dans tous les cas, les activités devront être exercées sous le contrôle d'un adulte responsable de l'organisme habilité.

L'utilisateur s'engage à informer la ville de tout incident ou dysfonctionnement relatif à l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

L'utilisateur s'engage à restituer les locaux et le matériel mis à sa disposition dans l'état où ils ont été confiés et à en régler les frais de remise en état si des dégradations étaient constatées.

L'utilisateur s'engage à informer la ville en cas de dégradations observées.

L'encadrement et l'enseignement des activités physiques et sportives dans les installations mises à disposition devront être assurés par du personnel qualifié conformément aux décrets et arrêtés en vigueur au jour de l'utilisation.

La Ville décline toute responsabilité quant aux vols et accidents qui pourraient intervenir aux usagers, aux tierces personnes ou aux biens associatifs dans les équipements sportifs municipaux.

En cas de déclenchement de l'alarme incendie, le responsable devra assurer l'évacuation du local dans le calme, donner l'alerte (pompiers : 18, SAMU : 15, appel d'urgence européen : 112) et faire face si possible avec les moyens d'extinction prévus.

Il est interdit de fumer dans les équipements municipaux.

L'utilisation de contenants en verre est interdite.

2. MODALITÉS D'UTILISATION

Usage des locaux

Le stationnement des véhicules doit avoir lieu sur les emplacements appropriés et en aucun cas à l'intérieur des équipements sportifs.

Les utilisateurs, s'ils disposent de clefs permettant l'accès aux équipements, sont responsables de la fermeture de ces équipements sportifs. Ils doivent également s'assurer de l'extinction de l'éclairage.

Qu'il s'agisse de locaux partagés entre plusieurs utilisateurs ou de locaux mis à disposition exclusive, les utilisateurs devront toujours se comporter en bon père de famille dans leur utilisation.

Hygiène et Propreté

L'utilisateur est tenu de rendre les équipements en état de propreté conforme à une utilisation normale.

Les personnes pénétrant dans les aires d'évolution doivent se munir de chaussures propres et spécifiques à leur pratique sportive.

Les déchets doivent être mis en sacs et déposés dans les containers présents sur site ou à proximité. La Ville des Sables d'Olonne encourage le tri sélectif (canettes, emballages,etc.) et le développement durable (utilisation de gobelets recyclablesn etc.).

<u>Mobilier</u>

Le mobilier sera mis en place et rangé correctement par les utilisateurs lors de chaque utilisation.

3. MODALITÉS D'UTILISATION PARTICULIERES

Quel que soit l'équipement utilisé, le groupe devra prévoir le matériel nécessaire à sa pratique sportive. Les club locaux ne donne pas accès à leur matériel.

Au stade de la Rudelière, les lancés lourds doivent exclusivement être effectués dans les zones spécifiques et le lancé de marteau est strictement interdit.

CHARTE DE BON USAGE DE L'ACCES A INTERNET VIA WIFI

INTRODUCTION

Cette charte a pour but de définir les principales règles de bon usage de la ressource d'accès à Internet que l'Institut Sports Océan met à disposition de ses usagers au travers d'une connexion Wifi dans le respect des lois et règlements en vigueur. En cas de suspicion sur la bonne utilisation d'une personne, il est possible d'avoir une traçabilité du trafic occasionné par celle-ci et de prévenir les autorités concernées.

CHAMP D'APPLICATION

Cette charte s'applique à toute personne (dénommée ci-après « Utilisateur ») qui utilise les ressources informatiques mises à disposition par la Collectivité quel que soit son statut (usager, agent permanent ou temporaire)

Ces ressources informatiques sont constituées de bornes radio Wifi et des équipements associés permettant l'accès à Internet. La Collectivité par le présent document ne garantie aucune performance, ni permanence du service d'accès à Internet, mais en fixe seulement les règles d'usages.

CONDITIONS D'ACCES ET D'UTILISATION DE L'ACCES

Un droit d'accès personnel et incessible est fourni à l'utilisateur et disparaît lorsque son titulaire termine son séjour, ou si la Collectivité met fin au service pour quelque motif que ce soit.

L'utilisateur est seul responsable de l'Identifiant (login) et Mot de passe (Password) qui lui est délivré pour une durée limitée.

Seuls ont vocation à être consultés les sites internet légaux, tout usage contraire à l'ordre public (spam, téléchargement illégal, etc...) ou contraire aux bonnes mœurs est proscrit. En cas de non respect la Collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'accès sans délai.

Le service informatique de la Ville des Sables d'Olonne dispose des moyens de contrôler et de tracer l'activité Internet à tout moment. Ces données sont enregistrées chez le fournisseur d'accès et conservées pendant une période de 6 mois.

NON-RESPECT DE LA CHARTE

En cas de non-respect de la présente charte, l'Utilisateur assumera seul la responsabilité pénale pleine et entière au-delà des sanctions éventuelles internes de la Collectivité.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre l'Institut Sports Océan et ses clients « Groupes », bénéficiaires des prestations : séjour, restauration, location de salle, activités nautiques, activités VTT et découverte de l'environnement

La confirmation de la réservation d'un séjour ou d'une activité groupe par le versement d'un acompte implique l'acceptation des conditions générales de réservation et de ventes telles qu'énoncées ci-après :

Article 1: Conditions d'application

Les présentes conditions générales de réservation et de vente appliquées à toutes les activités groupes sont communiquées au plus tard avec l'envoi de l'accord de réservation et la demande d'un acompte.

Article 2 : Garantie de prix

Les prix indiqués au moment de la confirmation de la réservation sont fermes pour la durée de cette réservation. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euro et TTC.

Article 3 : Conditions de réservation

Toute demande de réservation doit être confirmée par écrit (courrier, télécopie ou courriel). Dès la réception de cette demande par l'Institut Sports Océan, un dossier de réservation est ouvert et une proposition commerciale est adressée détaillant : les prestations proposées, le montant de l'acompte demandé ainsi que la date limite de retour de cette proposition.

En cas de non-versement des acomptes à l'expiration de la date limite de paiement indiqué sur notre proposition commerciale, la réservation est annulée.

Article 4 : Les acomptes

Le montant des acomptes demandés est de 30% du montant de la réservation, pour les Séjours comme pour les Activités Nautiques et VTT et découverte de l'environnement « Groupes ».

Pour une réservation à moins de 15 jours de la date du séjour ou de la prestation, l'intégralité du montant de la réservation est demandée.

Un séjour, une activité nautique ou toute autre prestation n'est considérée comme définitivement confirmée qu'après le versement des acomptes et après la réception de la proposition de réservation signée et portant la mention "bon pour accord".

Article 5. : Modification de la prestation

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et d'un accord de la part de l'Institut Sports Océan.

Article 6 - Baisse d'effectif:

A plus de 30 jours du séjour :

Baisse d'effectif de 0 à 30 % (de l'effectif total réservé) → Ajustement de la facturation au réel

Baisse d'effectif de plus de 30 % (de l'effectif total réservé) → Facturation de 70 % de l'effectif total réservé par le client

A moins de 30 jours du séjour :

Baisse d'effectif de 0 à 10% (de l'effectif total réservé) → Ajustement de la facturation au réel

Baisse d'effectif de plus de 10% (de l'effectif total réservé) → Facturation de 90% de l'effectif t réservé par le client

A l'arrivée du groupe :

Une baisse d'effectif de moins de 10 % sera répercutée sur la facturation après un délais de 24 heures.

Article 7 : Annulation des Séjours

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant inscrit sur le contrat de réservation, selon l'échéancier suivant :

Pour la période du 1er avril au 31 août :

- Plus de 30 jours avant le début du séjour : une indemnité égale à 70 % du montant des prestations réservées sera due par le client
- Moins de 30 jours avant le début du séjour : la totalité des prestations réservées sera due par le client.

Pour la période du 1er septembre au 31 mars :

- Plus de 30 jours avant le début du séjour : conservation de l'acompte d'un montant de 30 % de la réservation.
- De 29 jours à 15 jours : une indemnité égale à 50 % du montant des prestations réservées sera due par le client.
- De 15 jours à la date prévue de début de séjour : la totalité du montant des prestations réservées sera due par le client

Article 8 : Annulation des Activités Nautiques

Les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant de la réservation selon l'échéancier suivant :

- Plus de 30 jours avant le début de l'activité : conservation de l'acompte d'un montant de 30 % de la réservation
- de 29 à 8 jours : une indemnité égale à 50 % du montant des prestations réservées sera due par le client.
- de 7 jours à la date prévue de début de l'activité : la totalité du montant des prestations réservées sera due par le client.

Des conditions météo ou de pratiques de l'activité défavorables ne constituent pas une clause d'annulation. L'activité sera aménagée ou remplacée sans donner lieu à un remboursement même partiel.

Article 9: Prestations

Séjours:

L'hébergement se situe 1 promenade Kennedy, 85100 LES SABLES D'OLONNE. Les chambres sont de 2 à 6 lits. Les éléments de confort sont les suivants : draps et couvertures fournis, ménage journalier, lavabos et douches dans la majorité des chambres, et toilettes à l'étage. Les prestations non consommées faisant parties d'un forfait ne donnent pas lieu à une réduction.

En cas de modification d'une prestation, formule « pension complète » en prestations unitaires, la différence sera calculée sur la base des tarifs de prestations unitaires.

Toute suppression d'une prestation inclue dans la formule « pension complète », entraînera l'arrêt de cette dernière et l'application des tarifs de prestations unitaires.

Activités

Les activités sont proposées aux clients hébergés ainsi qu'aux groupes extérieurs à l'établissement, toutes les activités sont encadrées par des moniteurs qualifiés et diplômés.

Article 10: Tarifs

Les prix communiqués de nos activités et séjours ont été calculés en fonction des conditions économiques connues au moment de l'impression de notre documentation. Ils n'ont pas valeur contractuelle et vous sont confirmés lors de votre inscription. Les prix s'entendent nets en ce qui concerne les prestations groupes bénéficiant d'une exonération de T.V.A.

Article 11: Occupation des chambres

l'Institut Sports Océan ne peut garantir le regroupement des chambres dans le même bâtiment ou le même étage pour un même groupe. Les chambres sont disponibles à partir de 16h le jour de l'arrivée et doivent être libérées pour 09h le jour du départ.

Article 12 : Remplacement de matériels perdus ou détériorés

Tout matériel manquant ou détérioré le jour du départ (clefs, télécommande, matériel de sport et de loisir) sera facturé sur la base du tarif arrêté par délibération du conseil municipal.

Article 13 : Délogement

En cas de force majeure ou de circonstances particulières, l'Institut Sports Océan se réserve la possibilité de loger ou servir les repas d'un groupe ou de certains membres de celui-ci dans un autre établissement offrant au minimum les mêmes prestations et sans modification tarifaire.

Article 14: Restauration

Sauf dispositions particulières convenues au moment de la réservation, les horaires de repas sont les suivants :

Petit déjeuner : de 7h30 à 8h30 - Déjeuner : de 12h à 12h30 - Dîner : de 19h à 19h30

En dehors de ces horaires, le service n'est pas assuré.

Les ajustements pour la restauration seront pris en compte uniquement si la demande est faite au minimum 24 heures à l'avance.

Si l'effectif total de restauration est inférieur à 8 personnes, le cuisinier ne sera pas dans l'obligation d'effectuer un service de restauration, il devra cependant proposer des solutions de remplacement (plateau repas, pique-nique...)

Article 15 : Boissons et denrées alimentaires

La consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite dans les chambres et salles de réunions de l'Institut Sports Océan

L'espace Atlantique qui est à la disposition de l'ensemble des groupes hébergés ou en activités dans l'établissement dispose d'un service de distribution de boissons chaudes, froides et différentes collations.

Article 16: Animaux

L'accès des animaux est interdit dans l'ensemble des locaux de l'Institut Sports Océan. Sauf s'il s'agit de chien d'accompagnement pour personne non voyante.

Article 17: Location de salle

Sauf accord préalable, les salles sont mises à disposition par tranches horaires de 9h à 12h, de 14h à 18h et de 18h à 23h. Chaque tranche horaire correspond à une 1/2 journée de facturation.

Les salles sont toutes équipées au moins de tables, de chaises et d'un tableau. Le client s'engage à libérer les salles de réunion au terme prévu et dans l'état ou celles-ci lui ont été remises. Il convient que celui-ci se fasse préciser auprès de la réception, au début de son séjour, les conditions d'ouverture et de fermeture des portes des salles de réunions.

Article 18: Véhicules

Le stationnement des véhicules à l'Institut Sports Océan se fait aux risques et périls des utilisateurs sur le parking prévu à cet effet.

Article 19: Facturation

Les factures sont établies et doivent être réglées en Euro. l'Institut Sports Océan ne prend à sa charge ni les frais de change ni les frais de virement.

Article 20 : Cas de force majeure

En cas de force majeure (incendie, dégâts des eaux, indisponibilité des locaux pour travaux...), l'Institut Sports Océan préviendra le client de l'annulation du séjour ou de l'activité et remboursera les acomptes versés.

Article 21 : Réclamation

Au cas où le client constaterait l'absence ou la mauvaise qualité d'une prestation contractuellement prévue, il doit en informer le directeur de l'Institut Sports Océan ou son représentant qui s'engage à tout mettre en œuvre dans les plus brefs délais pour résoudre le problème.

Article 22 : Assurances

L'Institut Sports Océan, établissement municipal est assuré en responsabilité civile pour ses locaux et ses prestations. A l'exception d'un cas d'effraction, l'Institut Sports Océan ne peut être tenu pour responsable des vols ou des dégradations subis sur les biens et le matériel des résidents, organisateurs ou participants à des activités ou réunions.

Il appartient au responsables de stages de se garantir en responsabilité civile pour toutes les activités sportives ou de loisir autres que celles organisées et encadrées par le personnel de l'Institut Sports Océan.

En cas d'exposition de matériels ou d'objets de valeur, nous recommandons au client de souscrire, à ses frais, une assurance - dommages - vol et ce quelque soit l'endroit où peuvent être entreposés ces matériels ou objets dans les locaux de l'Institut Sports Océan. Les actes de vandalisme ainsi que les dégradations gratuites seront à la charge du groupe accueilli. En cas de vol ou de détérioration de vêtements et (ou) d'objets personnels, l'établissement ne peut être tenu responsable, les stagiaires sont invités à ne pas entreposer d'objets de valeur.

Article 23 : Activités Nautiques

Un panneau visible de tous met en évidence : les conseils des secours, le règlement intérieur de l'établissement et le plan des zones de navigation

Les moniteurs sont titulaires soit d'un Brevet d'État ou d'un Brevet Professionnel de la discipline enseignée, soit d'un diplôme fédéral homologué. La consultation des diplômes est tenue à la disposition des clients au secrétariat.

Article 24: Informatique

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour que votre inscription puisse être traitée. Vous pouvez accéder aux informations et éventuellement procéder aux rectifications nécessaires. Sauf avis contraire de votre part, l'établissement se réserve la possibilité d'utiliser les informations pour vous faire parvenir une documentation sur les activités de l'Institut Sports Océan.

Article 25 : Droit à l'image

L'Institut Sports Océan est susceptible de réaliser des reportages photographiques et audiovisuels pendant la durée des séjours et des activités proposées. Sauf avis contraire de votre part lors de la réservation de votre séjour ou de votre activité, nous nous réservons la possibilité d'utiliser des images dans les brochures, sur le site Internet et dans tous les documents faisant la promotion de l'Institut Sports Océan, de la Ville des Sables d'Olonne et de l'Office du Tourisme des Sables d'Olonne.

Article 26 : Juridiction compétente

Tous litiges relatifs à l'exécution des présentes clauses sont de la compétence des tribunaux dans le ressort desquels se situe la Ville des Sables d'Olonne.